



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Qu'est ce qu'un SCoT ?

- Remplace depuis 2000 les Schémas Directeurs (SD)
- Document de planification qui au vu d'un diagnostic et au regard de prévisions sur les évolutions des fonctions et des besoins des territoires, fixent, à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes, les **orientations générales de l'organisation de l'espace** et déterminent les **grands équilibres** entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles, dans les principes énoncés par les articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme
 - Donner de la cohérence aux politiques sectorielles et encadrer les principaux documents d'urbanisme
 - Passage d'un urbanisme de planification foncière à un urbanisme de projets

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

- **Loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbain)** du 13 décembre 2000 :
 - Répondre aux menaces dues par l'étalement urbain, la surconsommation d'espaces, dépérissement de certains quartiers, ségrégation sociale et inégalités écologiques, surcoût des infrastructures, déploiement des transports individuels...
 - Apporter une réponse par l'élaboration de projets urbains, conjuguant au mieux les politiques d'organisation de l'espace, de déplacement et d'habitat

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

- **Les nouvelles dispositions liées aux lois Grenelle 1 (3 août 2009) et 2 (12 juillet 2010)**

- Des objectifs environnementaux nouveaux :
 - Protection des ressources naturelles (eau, air, sol et sous-sol...)
 - Préservation et remise en état des continuités écologiques (TVB)
 - Objectifs chiffrés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 - La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie à partir de ressources renouvelables
 - Prévention des risques, pollutions et nuisances.
 - Obligation de prendre en compte les Schémas Régionaux :
 - » SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable)
 - » SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
 - » SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)
 - » SRDE (Schéma Régional de Développement Economique) ...

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

- **Un pouvoir prescriptif plus important :**
 - Définition de grands projets d'équipement et de services
 - Définition de dessertes de transports collectifs
 - Détermination des offres de logements nouveaux et des objectifs en matière de réhabilitation
 - Possibilité de définir des normes relatives à la densité d'occupation des sols
 - Possibilités de définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, applicables en l'absence de PLU

Conseil municipal du 15 décembre 2010



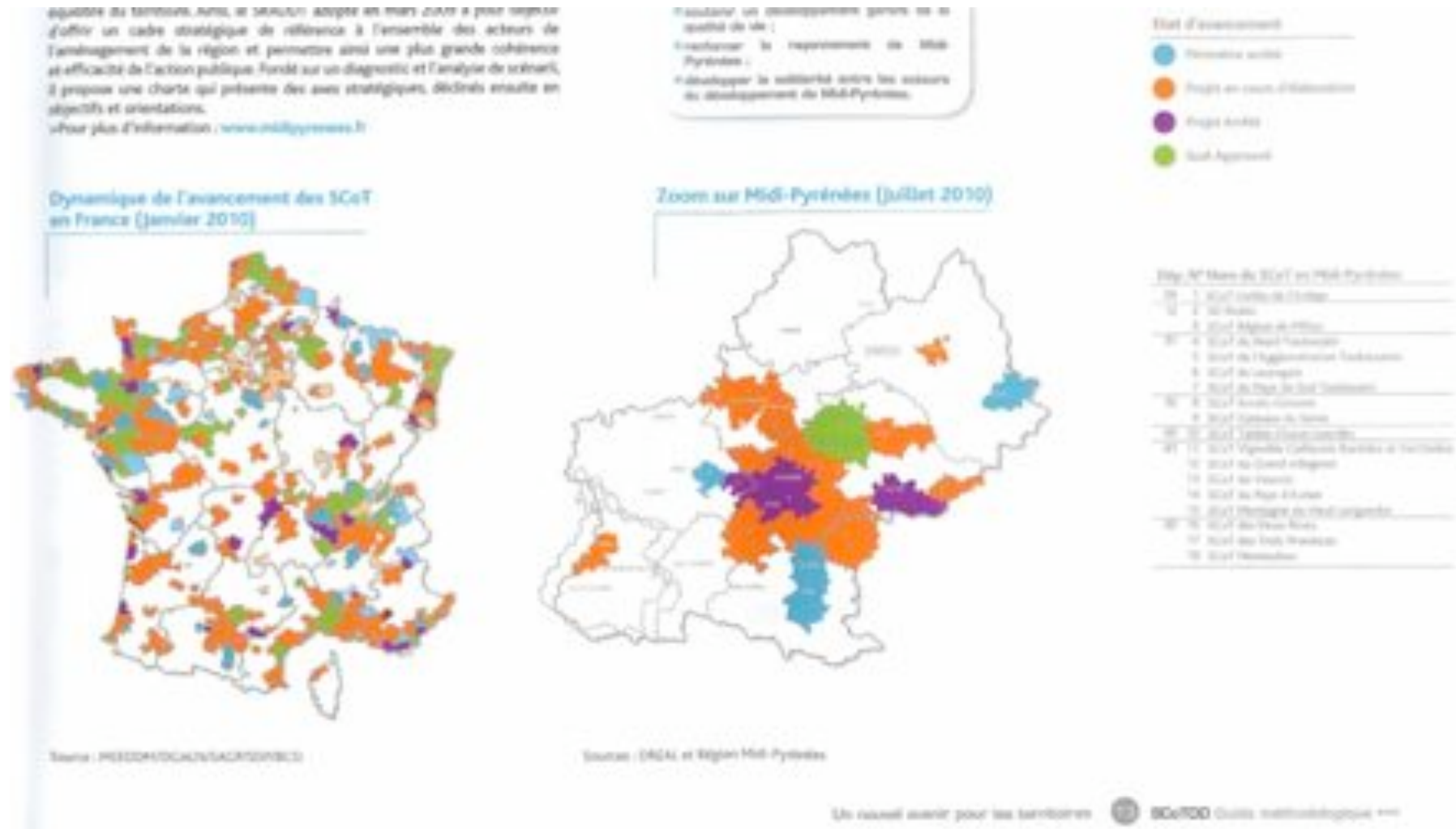
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

- **Un renforcement du rôle du Préfet :**
 - En amont : périmètre et les compétences
 - En aval : si une consommation d'espace excessive est envisagée, s'il n'y a pas de continuité écologique...
- **Modification du SCoT**
 - Une procédure simplifiée si la modification du SCoT ne concerne qu'une ou plusieurs communes
- **Une incitation à réaliser des SCoT :**
 - 2013 : pour les territoires dans un rayon de 15 km autour d'une aire urbaine (c'est notre cas)
 - 2017 pour les autres territoires
- **Contenu des SCoT :**
 - Pas de cartes de destination générale des sols
 - Objectifs chiffrés et/ou assortis de seuils minimaux et maximaux, dont le respect est assuré par l'obligation de compatibilité des documents de rangs inférieurs

Conseil municipal du 15 décembre 2010

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Où en est-on des SCoT ?



Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents clés

• **Le rapport de présentation (RP)**

- Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédentes et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectif
- Décrit l'articulation de ce schéma avec les autres documents d'urbanisme et plans de programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents clés

- **Le rapport de présentation (RP)**

- Analyse l'état initial de l'environnement (EIE) et les perspectives de son évolution
- Analyse les incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre de ce schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- Explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO et les raisons pour lesquelles les projets alternatifs ont été écartés
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu certaines conséquences dommageables
- Obligation d'analyser les résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation
- Un résumé non technique

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents clés

- **Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)**
 - Fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement de communications électroniques, de protection et de mise ne valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents clés

- **Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs) :**
 - Les **orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres** entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
 - Les **objectifs et principes de la politique d'urbanisme et d'aménagement** :
 - Conditions d'un développement équilibré
 - espaces et sites à protéger
 - modalités de protection
 - objectifs chiffrés de consommation de l'espace
 - secteurs soumis à des règles particulières ...

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Les documents clés

- **Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs)**
 - Les objectifs et principes de la politique de l'habitat au regard notamment de la mixité sociale :
 - Objectifs d'offre de nouveaux logements
 - Objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public et privé
 - Les objectifs et principes de la politique de transports et de déplacements :
 - Grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs
 - Obligations minimales et maximales en matière de réalisations d'aires de stationnement pour véhicules motorisés et non motorisés ...
 - Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces
 - Elaboration d'un document commercial

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Quel périmètre ?

- **Le périmètre du SCOT** est proposé par les communes et leurs groupements compétents selon la règle de la majorité qualifiée, réversible, des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale.
- **Article L5214-27 CGCT**
Modifié par Loi 2004-809 2004-08-13 art. 180 IV, V JORF 17 août 2004
A moins de dispositions contraires, confirmées par la décisions constitutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes...
- **Le conseil communautaire de la CCBDA du 9 décembre 2010 a :**
 - Approuvé le **principe de réalisation d'un schéma de cohérence territoriale**
 - **Mais pas encore le périmètre ni le principe d'adhérer à un syndicat mixte** qui aura en charge l'élaboration de ce SCoT

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

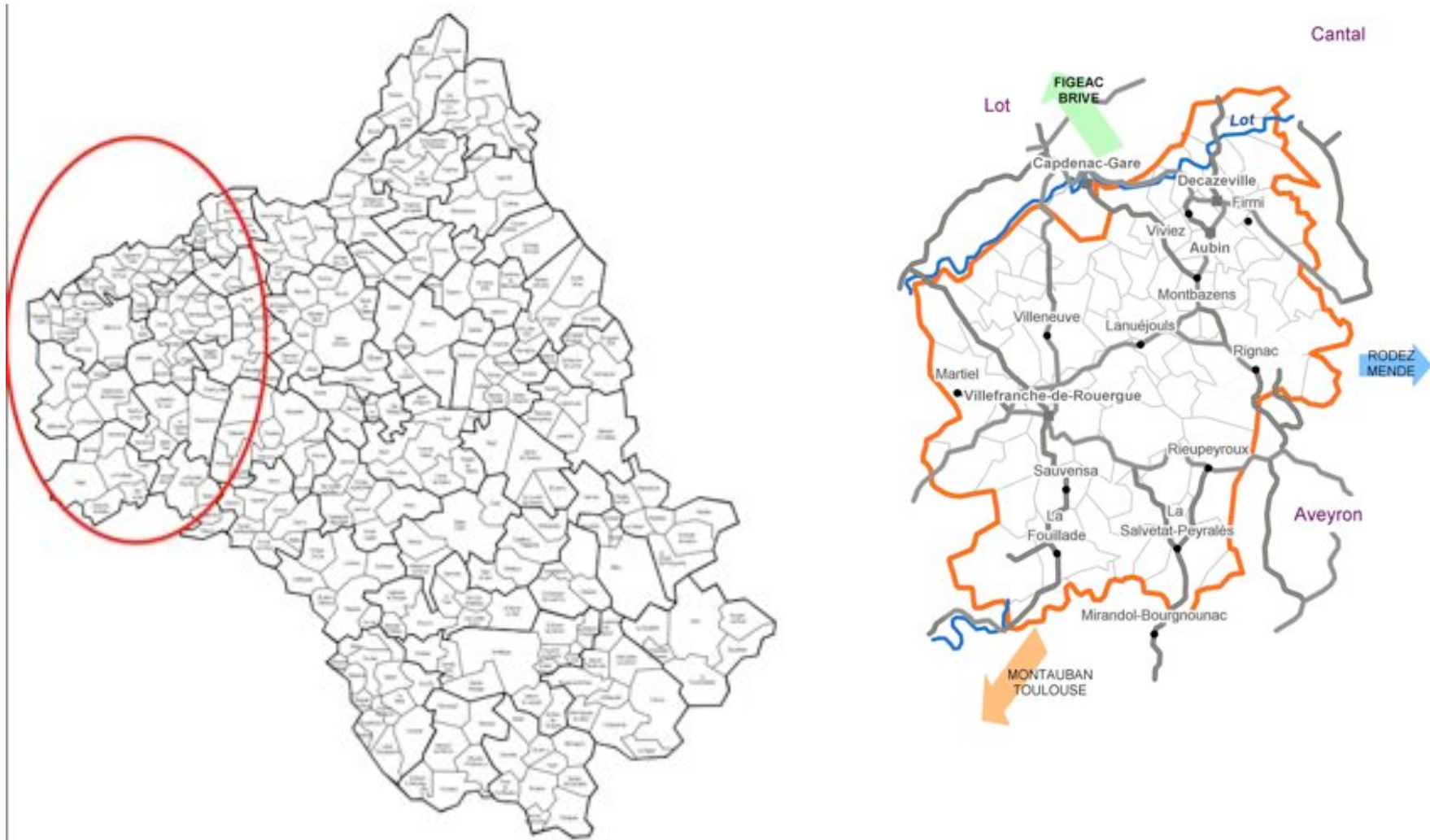
Quel périmètre ?

- Le périmètre du SCOT doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays, des parcs naturels et de ceux, déjà définis, des autres SCOT
- Il prend également en compte les interdépendances territoriales exprimées par les déplacements urbains entre le domicile et les différentes activités, commerces, équipements ou services
- Le souci de cohérence nécessite que le périmètre proposé soit continu et sans enclave et intègre les EPCI compétents en totalité ou dans leur partie d'un seul tenant lorsque ces derniers comportent une enclave
- Le projet de périmètre est communiqué au préfet. Il publie par arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement

Conseil municipal du 15 décembre 2010

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Quel périmètre ?



Conseil municipal du 15 décembre 2010

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Quel périmètre ?

**Interscot : des coopérations territoriales
à des échelles nouvelles**



- Sous dimensionnement des périmètres des SCoT par rapport aux bassins de vie
- Réflexion partagée sur l'avenir d'un territoire
- Besoin d'espace de coordination à l'échelle des bassins de vie
- Montée en puissance d'enjeux environnementaux qui ne connaissent pas les frontières

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **La phase préalable :**

- Les études et contacts préparatoires à l'initiative des communes ou de leurs groupements
- La détermination d'un projet de périmètre par les organes délibérants
- La publication par arrêté préfectoral du périmètre du SCoT
- La création de l'Etablissement Public chargé d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le SCoT, ou la délégation de compétence à un syndicat mixte ou un EPCI existant
- Le porter à connaissance de l'Etat
- La délibération de l'Etablissement Public porteur du SCoT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **La phase étude et stratégie**
 - Le diagnostic
 - L'état initial de l'environnement et le démarrage de l'évaluation environnementale
 - Le PADD
 - Le débat sur le projet au plus tard 4 mois avant l'approbation du ScoT

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **La phase de traduction réglementaire (Ecriture du DOO)**
 - Définition des orientations et des grands équilibres
 - Déclinaison des objectifs et principes (habitat, transports, équipement commercial, paysages, entrées de ville, risques, espaces à protéger...)
 - Délibération qui arrête le projet de schéma et tire le bilan de la concertation

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **La finalisation du document ScoT avant approbation :**
 - Recueil des avis des personnes publiques associées et autres personnes consultées et/ou associées (communes ou regroupements)
 - Saisine éventuelle du Préfet et consultation de la commission de conciliation
 - Enquête publique sur le projet de Schéma
 - Approbation du ScoT après modifications éventuelles par l'organe délibérant
 - Le contrôle de la légalité, à l'issue duquel le ScoT devient exécutoire

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **La mise en œuvre du ScoT :**

- La communication et la sensibilisation sur le ScoT approuvé et ses orientations
- Accompagnement et conseil auprès des communes notamment pour les révisions du PLU
- Mise en compatibilité de documents d'urbanisme avec le SCoT
- Mise en cohérence des politiques contractuelles (Région, Pays, Département...) avec les orientations du ScoT

Conseil municipal du 15 décembre 2010



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le processus

- **Evaluation et révision :**

- Analyse des résultats de l'application du SCoT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces et d'implantation commerciale dans un délai de 6 ans maximum
- Mise en révision du schéma

Conseil municipal du 15 décembre 2010

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

http://www.territoires-durables.fr/upload/pagesEdito/fichiers/SCoT_et_DD_DEF_WEB.pdf



Conseil municipal du 15 décembre 2010